



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 74724

Texte de la question

M. Maxime Bono interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le calcul des pensions de retraite et sur l'application de la disposition qui ouvre le droit à la majoration pour enfants. Celle-ci, diversement interprétée, majore de 10 % la pension du retraité ; l'ayant droit de la CRAMCO devra justifier d'avoir eu ou élevé trois enfants, celui de la Caisse des dépôts devra avoir eu et élevé 3 enfants pendant au moins 9 ans avant l'âge de 16 ans. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour que cette disposition puisse être appliquée avec une plus grande équité.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74724

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3278

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)